Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	14	17

Séance du jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Date de la convocation : 16 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. CARRERE à M. CHERICI, M. LEBRE à M. BERTRAND,
Etaient absents excusés : Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,
Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. GORRIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°38_DEL_2025 OBJET : Délibération portant avis sur le projet de sécurisation des pylônes de la ligne électrique de 400 000 volts Boutre-Tavel bordant la Durance

Le Maire expose :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de sécurisation des pylônes de la ligne 400 000 volts Boutre-Tavel en Durance,
Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique,

Il est procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité, et définie à l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, d'une durée de 31 jours consécutifs, du **22 avril 2025 à 9h00 au 22 mai 2025 à 11h30 inclus**, sur les communes de de Cabannes (13), Châteaurenard (13), Cheval-Blanc (84), Jouques (13), le Puy-Sainte-Réparade (13), Meyrargues (13), Noves (13), Orgon (13), Peyrolles-en-Provence (13), Plan-d'Orgon (13), Saint-Estève-Janson (13).

La demande d'autorisation environnementale concerne les travaux de consolidation de 43 pylônes de la ligne THT 400 000 volts Boutre-Tavel, situés en grande partie dans le lit majeur de la Durance et principalement en rive gauche.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le préfet sollicite, par l'arrêté susvisé, l'avis des conseils municipaux des communes concernées. L'avis sera exprimé au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-38_DEL_2025

La commune de Jouques, en ce qui la concerne, et en application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, a procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La commune de Jouques doit garantir un accès gratuit au dossier sur un poste informatique ouvert en mairie. Tandis que les permanences du commissaire enquêteur se feront sur d'autres communes susvisées.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité dans le cadre de la sécurisation des pylônes de la ligne 400 000 volts Boutre-Tavel en Durance,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 22 mai 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/05/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250522-38_DEL_2025